

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	7	<i>Non convoqués</i>
Nombre de procurations	7	<i>Non convoqués</i>
Nombre de suffrages exprimés	14	<i>Non convoqués</i>

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH

Ont donné procuration Monsieur Alde HARMAND à Monsieur Pierre BOILEAU
Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH
Monsieur David GARLAND à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Didier JACQUOT-HECK Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Blandine SOUVAY à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Martine BOCOUM
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Valentin DETHOU
Monsieur Bertrand MASSON

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2024
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 24/27 – MISSIONS FACULTATIVES - POLE SANTE ASSURANCES – UNITE ASSURANCES – SERVICE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MODIFICATION CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE « PREVOYANCE »

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant au « forfait gestion des contrats d'assurance prévoyance » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

La convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre chaque collectivité adhérente du département et le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance ».

Il s'agit d'un contrat collectif souscrit par la collectivité employeur au profit de ses agents, qui gardent la possibilité d'adhérer ou pas : c'est un contrat à adhésion facultative.

La convention de participation prévoyance en cours, arrivera à son terme le 31 décembre 2024, c'est-à-dire à la même date initiale du marché.

Le contexte juridique actuel et les discussions toujours en cours amenant des évolutions réglementaires sur la protection sociale complémentaire, et notamment le volet prévoyance, n'a pas permis de lancer un appel d'offres fin 2023, dans des conditions suffisamment propices à la qualité de service que nous souhaitons proposer à nos collectivités.

C'est pourquoi, il a semblé judicieux de proroger d'une année la durée du contrat, et de porter son terme au 31 décembre 2025. Cette possibilité de prorogation est prévue à l'article 2 de la convention de participation prévoyance.

Il s'agit donc de mettre en cohérence la date de fin de la convention avec la date de fin du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver la modification de la date de la durée de la convention afin de porter son terme au 31 décembre 2025 et de modifier en conséquence l'article 6 de la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

